

Demande d'acte de naissance

Les demandes d'acte de naissance ou de reconnaissance anticipée de naissance peuvent s'effectuer au service État Civil de la Mairie ou par courrier.

A qui s'adresser ?

- A la Mairie du lieu de naissance
- Pour les Français nés à l'étranger : au service central de l'Etat Civil du ministère des Affaires étrangères.

Qui peut faire la demande ?

- La personne concernée par l'acte s'il est majeur, son représentant légal.
- Époux, épouse ou partenaire de Pacs
- Ses ascendants (parent, grand-parent) ou descendants (enfant, petit-enfant)
- Certaines professionnels lorsqu'un texte les y autorise (avocat, notaire ...)

Justificatifs

- Carte d'identité
- Document prouvant la filiation (livret de famille ou autre acte d'état civil) si vous n'êtes pas la personne concernée par l'acte.

Infos pratiques

Si vous effectuez la demande par courrier :

Préciser les noms, prénoms, date de naissance et filiation.

Joindre la copie de la carte d'identité du demandeur et une enveloppe timbrée à l'adresse à laquelle l'acte devra être envoyé.